



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-710**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1196467-DE-1-1 |
| Date de signature : 16/07/2021 |
| Date de réception : vendredi 16 juillet 2021 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : AVENUE DU PIGONNET ET RUE HENRI REVOIL - REGULARISATION FONCIERE

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE DU PIGONNET ET RUE HENRI REVOIL - REGULARISATION
FONCIERE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

XXXXX et XXXXX ont fait part de leur souhait de régulariser l'empiétement des murs de clôture de leur propriété sise Avenue Saint Michel du Pignonnet et Rue Henri Revoil.

En effet à la demande des propriétaires, XXXXX Géomètre Expert Foncier a réalisé une superposition de plans de l'immeuble cadastré CI n° 78 avec le plan du lotissement du Pignonnet créé en 1928 et le plan cadastral actuel.

Il s'avère que l'implantation des clôtures est bien positionnée conformément au plan de 1928.

A présent, le plan cadastral laisse apparaître un empiétement sur la rue piétonne Henri Revoil de 60 m² (53 m² et 7 m²) et sur l'avenue Saint Michel du Pignonnet de 21 m².

Ces emprises foncières de 53 m², 7 m² et de 21 m² constituent des délaissés de voirie, et par conséquent, elles peuvent être considérées comme désaffectées.

Le Service des Domaines a été consulté, et dans son avis en date du 13 janvier 2021 a évalué les emprise de 53 m² et de 21 m² à 6 000 € HT.

Le service des Domaines a également évalué l'emprise de 7 m² en date du 25 mai 2021 à 550,00 € H.T.

Les parcelles à céder ont été cadastrées :

- l'emprise de 53 m² est devenue la parcelle CI n° 262,
- l'emprise de 7 m² est devenue la parcelle CI n° 263,
- l'emprise de 21 m² est devenue la parcelle CI n° 264.

Par courrier, la commune a proposé la cession de ces délaissés de voirie au prix total fixé par les Domaines soit 6 550,00 € HT.

Par retour de courrier XXXXX et XXXXX ont accepté l'acquisition de l'emprise de 81 m² au prix de 6 550,00 € HT.

Pour l'entretien du bâtiment appartenant à ENEDIS cadastré CI n° 77, une servitude de tour d'échelle d'un mètre de large est demandée sur l'emprise foncière de 21 m² à céder à XXXXX et XXXXX

Tous les frais afférents aux dossiers seront pris en charge par les acquéreurs (géomètre, notaire...).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement des emprises de 53 m² (CI n° 262) et de 7 m² (CI n° 263) rue Henri Revoil

- **PRONONCER** le déclassement de l'emprise de 21 m² (CI n° 264) Avenue Saint Michel du Pignonnet

- **DÉCIDER** la vente à XXXXX et XXXXX de l'emprise totale de 81 m² dans les conditions énoncées ci-dessus

- **DIRE** que le prix est fixé à 6 550,00 € H.T. (six mille cinq cent cinquante euros hors taxes).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2021-710 - AVENUE DU PIGONNET ET RUE HENRI REVOIL - REGULARISATION
FONCIERE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

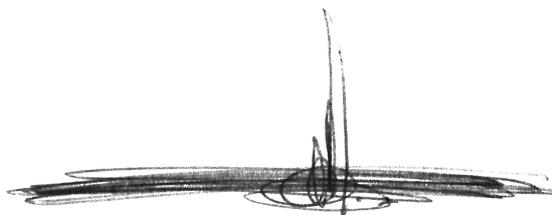
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine JANER', with a large, dark, horizontal stroke underneath it.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00